

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00198
Direction en charge Petite Enfance Education Jeunesse
Objet Université Jean Monnet - Mise à disposition de l'amphithéâtre Denis Papin le 20 mars 2024 - Convention.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Robert KARULAK**,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'une conférence débat en direction des agents Education, le 20 mars 2024, il est nécessaire de conclure une convention avec de mise à disposition de l'amphithéâtre Papin de l'Université Jean Monnet.

D E C I D E

Article 1

Les parties ont convenu la mise à disposition, de 7h30 à 12h30, de l'amphithéâtre 011 du site Denis Papin de l'Université Jean Monnet, le 20 mars 2024.

Article 2

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance couvrant les frais d'entretien et un forfait financier couvrant les consommations (eau, gaz, électricité, chauffage). Ceux-ci s'élèvent à 109€ TTC.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 compte 6132 (SDG 918677).

Article 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 15 mars 2024.

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Robert KARULAK